



32^{ème} Exposition Nationale Avicole

12 et 13 Octobre 2024 Lycée Agricole Saint Clair 29 rue de Rennes DERVAL

Championnat Régional Volailles Australorp

Championnat Régional des Races Bretonnes

Championnat Régional des Pigeons de Couleur

Rencontre régional ANEF de races Feu, Feh et dérivés

Championnat régional des Pigeons d'origine italienne

TARIFS

Unité	3,50€
Couple (oiseaux de parc et aquatiques d'ornement)	5,00 €
Trio, parquet (volailles, palmipèdes domestiques)	6,00 €
Volière pigeons ou tourterelles (6 sujets)	15,00 €
Catalogue (gratuit membre UAN)	6,00 €

Restauration et bar sur place

DEROULEMENT

Jeudi 10 Octobre 2024	Réception des animaux	11h00 -19h30
Vendredi 11 Octobre 2024	Jugement	8h00 -14h00
Samedi 12 Octobre 2024	Ouverture au public	9h00 -18h00
Dimanche 13 Octobre 2024	Ouverture au public	9h00 – 17h00
Dimanche 13 octobre 2024	remise des prix 16h30 et Délogement	17h00

REGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la Société Centrale d'Aviculture de France, compété par les dispositions suivantes :

Article 1 : l'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs sélectionneurs naisseurs de race pure. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la « déclaration d'inscription ». Les chèques bancaires seront libellés à l'ordre de l'UNION AVICOLE NANTAISE, le tout devant parvenir pour

La date limite de clôture des inscriptions : 15 septembre 2024

Article 2 : les frais de transport des animaux, aller et retour, sont à la charge de l'exposant.

Article 3 Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons. La société organisatrice se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès qu'elle jugera que le quota maximal est atteint.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlèvement l'attestation réglementaire de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles et pigeons) accompagnée de l'ordonnance vétérinaire. Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage. L'organisation se chargera de collecter auprès des Directions départementales de la protection des populations respectives les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'une bague ou d'un tatouage officiel homologué à l'exclusion de tout autre signe distinctif.

L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés en 2020, 2021, 2022, 2023,2024.

Article 6 : le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ni volière ne pourra être ouverte sans l'autorisation et la présence d'un commissaire officiel. Les œufs pondus pendant l'exposition seront détruits.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné lors de l'inscription, sera majoré de 20 % au profit de l'UAN. Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements, tout retrait de la vente induira le versement des 20 % sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré par l'acheteur à tout moment avec le concours d'un commissaire.

Article 9 : Durant les opérations du jury, le vendredi 11, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : les lapins et les cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Afin d'éviter les erreurs et les échanges involontaires, les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille droite au feutre ou à l'encre grasse, de couleur noire. Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de sa carte d'origine. Les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs qui le demandent.

Article 11 : En cas d'annulation de l'exposition pour cas de force majeure (grippe aviaire, pandémie, autres les chèques seront détruits).

Article 12 : chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

Article 13 : Mesure sanitaire, tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement de frais.

Joindre certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné obligatoirement d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle obligatoire, à joindre impérativement lors de l'inscription des animaux (poules, dindons, oies, faisans, canard, cailles, pigeons)

Attestation sur l'honneur certifiant que les oiseaux présentés sont élevés en captivité (document de la SCAF validé par la DGAL)

Le meilleur accueil vous sera réservé par tous les membres de l'Union Avicole Nantaise